

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 800

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 14, supprimer les mots :

« Les deux membres du couple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à la PMA doit demeurer aux couples hétérosexuels stables, seul cadre permettant d'offrir au futur enfant la garantie de ses droits.